Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



9 novembre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif à l'octroi de subventions aux associations organisant des ateliers créatifs

SOMMAIRE

1.	Exposé des motifs	3
2.	Commentaire des articles	4
3.	Projet de règlement	5
4.	Annexe	7

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis 2010, le Service des affaires socioculturelles a entamé un travail de réflexion destiné à accroître la visibilité des associations organisant des ateliers créatifs en Région bruxelloise. L'objectif est double, à savoir aider les petites structures associatives à progresser (pour la plupart, celles-ci ne sont pas reconnues comme Centre d'Expression et de Créativité – CEC – par la Fédération Wallonie-Bruxelles) et valoriser le potentiel créatif bruxellois.

Jusqu'en 2000, les ateliers créatifs étaient subsidiés uniquement sur base du nombre d'heures hebdomadaires programmées. Depuis 2002, les associations désirant bénéficier d'un subside pour l'organisation des ateliers créatifs introduisent un dossier présentant la démarche créative développée dans les différents ateliers programmés. Un accompagnement des opérateurs, une évaluation de leur action et un questionnaire adressé aux associations a permis en 2011 d'organiser une réunion de synthèse mettant en lumière des propositions et perspectives afin de valoriser le potentiel créatif bruxellois.

Trois priorités avaient été émises, à savoir : la création d'un site internet bruxellois de la créativité réalisé et mis en ligne depuis lors (www.cocof-atelierscreatifs.be), le soutien à l'organisation d'un événement bruxellois et, enfin, l'adoption d'une réglementation.

Un atelier créatif est un lieu ouvert à tous les publics qui désirent s'exprimer librement à travers la création artistique ou artisanale durant leur temps de loisirs.

L'atelier encourage la démarche créative grâce à l'apprentissage et au perfectionnement d'une ou de plusieurs techniques artistiques permettant l'expression libre de la personne.

C'est un lieu qui offre la possibilité de se comprendre soi-même, de rencontrer les autres et de se situer dans le monde et dans la société, d'inscrire son histoire dans l'Histoire collective. Au sein d'un atelier créatif, le travail se fait en groupe sur un thème rassembleur qui renforce l'esprit de citoyenneté et le travail communautaire.

Participer à un atelier créatif, c'est respecter l'autre, le groupe, le matériel aboutissant à la conscience de l'importance de l'art.

Grâce à la démarche créative, chacun prend confiance en soi et s'ouvre à d'autres horizons culturels, au quartier, à la ville, au monde ...

L'atelier créatif permet la mise en pratique des talents créatifs, l'expression au travers de processus artistiques et communicationnels divers (photographie, musique, dessin, peinture, arts plastiques, danse, théâtre, artisanat ...) et le partage dans une ambiance conviviale et artistique, des connaissances et des idées.

Il est à noter que le projet de règlement détermine les conditions que doit remplir une association organisant des ateliers créatifs afin de pouvoir bénéficier d'une subvention et les critères qui seront mis en œuvre pour déterminer le montant de celles-ci.

Le mode de calcul nécessitera l'apport ou le retrait des sommes *ad hoc* en fonction de l'augmentation ou de la diminution des dossiers introduits. Depuis plusieurs années, entre 50 et 55 dossiers sont introduits chaque année.

L'estimation budgétaire suite à l'impact de la future réglementation s'élève à un montant de 200.290,00 € pour la subsidiation de 54 associations (voir tableau en annexe).

En conclusion, ce règlement permet de clarifier les priorités définies par la Commission communautaire française dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations organisant des ateliers créatifs en Région bruxelloise.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1er

Cet article définit ce qu'est un « atelier créatif », « une association organisant des ateliers créatifs » et « une séance d'atelier ».

Article 2

Cet article précise que la subvention est octroyée annuellement.

Article 3

Cet article indique les conditions à remplir afin d'être subsidié.

Article 4

Cet article précise les cinq critères qui déterminent le montant de la subvention.

De plus, si la structure est localisée dans une commune considérée comme prioritaire en fonction de critères démographiques et socio-économiques, une majoration de 20 % de la subvention annuelle est opérée.

La liste des communes prioritaires est établie sur base des indicateurs de pauvreté (revenu net imposable moyen et médian) provenant de l'Observatoire de la Santé et du Social en Région de Bruxelles-Capitale.

Cet article mentionne également que la subvention est indexée annuellement selon l'indice santé.

Il est toutefois à signaler que, d'une année à l'autre, le montant de la subvention peut varier à la baisse ou à la hausse en fonction des critères rencontrés. Chaque dossier doit faire l'objet d'une étude particulière.

Article 5

Cet article indique les modalités d'introduction des demandes de subvention.

Article 6

Cet article indique les modalités relatives à l'introduction des pièces justificatives.

Article 7

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Article 8

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Article 9

Cet article précise la date d'entrée en vigueur du règlement.

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif à l'octroi de subventions aux associations organisant des ateliers créatifs

Article 1er

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

 a) Atelier créatif : un lieu ouvert à tous les publics qui désirent s'exprimer librement à travers la création artistique ou artisanale durant leur temps de loisirs.

La démarche créative doit être encouragée par l'atelier en favorisant l'apprentissage et le perfectionnement d'une ou de plusieurs techniques artistiques permettant l'expression libre de la personne.

L'atelier contribue à l'ouverture vers d'autres horizons culturels et au renforcement de l'esprit de citoyenneté ainsi que la prise de conscience de l'importance de l'art dans le respect de l'autre.

- b) Association organisant des ateliers créatifs : des ateliers créatifs organisés au sein d'une ASBL, d'une association de fait ou qui est rattachée à une structure porteuse notamment les universités, les bibliothèques, les centres culturels.
- c) Séance d'atelier : la durée d'une séance d'atelier est de minimum 1 heure et de maximum 3 heures.

Article 2

Une subvention peut être octroyée annuellement aux associations organisant des ateliers créatifs suivant les règles et les conditions fixées par le présent règlement.

Article 3

Pour être subsidiées, les associations organisant des ateliers créatifs doivent remplir les conditions suivantes :

- a) exercer leurs activités sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et la langue utilisée dans leur gestion et l'accueil du public doit être la langue française;
- b) disposer de locaux conformes aux normes de sécurité reprises le cas échéant dans le règlement

d'ordre intérieur propre à chaque ASBL, pour le déroulement des activités;

- c) disposer d'animateur(s). L'animateur doit fournir la preuve d'une qualification (diplôme, brevet, formation ou expérience professionnelle) pour le travail qu'il exécute; cette qualification s'apprécie tant sur le plan des techniques mises en œuvre qu'au niveau des méthodes pédagogiques;
- d) organiser au moins 48 séances d'atelier par an;
- e) permettre la participation d'au moins 5 personnes par séance d'atelier.

Article 4

- § 1er. Le montant de la subvention annuelle octroyée aux associations organisant les ateliers créatifs de manière régulière pendant l'année, est déterminé selon la catégorie à laquelle les associations appartiennent à savoir :
- 800 € pour une association de catégorie 1 organisant au moins 48 séances d'atelier par an;
- 1.400 € pour une association de catégorie 2 organisant au moins 132 séances d'atelier par an;
- 2.400 € pour une association de catégorie 3 organisant au moins 252 séances d'atelier par an;
- 3.700 € pour une association de catégorie 4 organisant au moins 372 séances d'atelier par an.
- § 2. Dans les limites des crédits budgétaires, quatre autres critères permettent d'augmenter ces forfaits de base :
- le public spécifique : permettre l'accès à tout public tout en visant le décloisonnement par la mixité sociale, culturelle et de genre, en organisant des rencontres ponctuelles avec d'autres publics que le public habituel des ateliers. Un forfait de 500 € est attribué à ce critère:
- la démarche de citoyenneté responsable : travail sur une thématique d'éducation permanente, valorisation du rôle social et culturel de la démarche

créative. Un forfait de 500 € est attribué à ce critère;

- le partenariat : à savoir les actions menées conjointement par plusieurs structures associatives distinctes afin de développer un projet créatif commun, une mise en commun de matériel, un échange de savoirs et de pratiques, un décloisonnement des disciplines ... Un forfait de 500 € est attribué à ce critère;
- le bonus : si les trois critères précédents sont rencontrés, un forfait supplémentaire de 500 € est accordé.
- § 3. Si le local de l'atelier créatif est situé dans une commune considérée comme prioritaire en fonction de critères démographiques et socio-économiques, une majoration de 20 % de la subvention annuelle est opérée.
- § 4. Les forfaits visés au présent article sont indexés annuellement (selon l'indice santé) et ce, pour la première fois à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 5

La demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire *ad hoc* qui peut être retiré auprès de la Direction de la Culture et du Tourisme – Service des affaires socioculturelles de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des Services du Collège.

Le formulaire doit être renvoyé, dûment complété à la Direction d'Administration de la Culture et du Tourisme – Service des affaires socioculturelles pour le 31 mars de chaque année.

Article 6

Les subventions sont destinées à l'organisation des ateliers créatifs sur l'année civile et aux frais de fonctionnement y afférant.

Article 7

Toute association organisant des ateliers créatifs subventionnée doit faire mention dans ses publications et lors de ses activités du soutien de la Commission communautaire française.

Article 8

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, l'association bénéficiaire de la subvention est tenue de rembourser intégralement à la Commission communautaire française la subvention reçue.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Bruxelles, le 8 septembre 2016.

Par le Collège de la Commission communautaire française,

La Ministre-Présidente, en charge de la Culture,

Fadila LAANAN

ANNEXE

Critère 3 Critère 1 Total initial +forfait Critère 2 Critère 4 Forfait bonus Total initial + expression **Atelier** Total initial catégorie bonus +indice public citoyenne partenariat + 500 forfait bonus socio écono 20 % tranche AC ouverture Acta 800 500,00 € 500 00 € 500 00 € 2.300,00 € 500,00 3.360,00 € 2.800.00€ AI AF 1400 1.400.00 € 1.400.00 € 1.680.00 € 500.00 € antirides 1400 500.00 € 2.400,00 € 2.400,00 € 2.900.00 € artisanat rencontre 500.00 € 500.00 € 4.700.00 € 5.640.00 € 3700 4.700.00 € artisanou 1400 500,00€ 500,00€ 2.400,00 € 2.400,00 € 2.880,00 € Atelier 34 zéro Muzeum 800 500,00€ 500,00€ 500.00 € 2.300,00 € 500.00 € 2.800,00€ 3.360,00 € atelier des petits pas 500,00€ 500,00€ 2400 500,00 € 3.900,00 € 500,00€ 4.400,00€ 5.280,00 € ateliers créatifs du centre communautaire joli bois 2400 2.400,00 € 2.400,00€ 2.400,00 € ateliers créatifs du chant 3700 500,00€ 4.200,00 € 4.200,00 € 4.450,00€ ateliers de la Banane 1400 500,00€ 500,00€ 500,00€ 2.900,00€ 500,00€ 4.080,00 € 3.400,00€ 5.200.00€ ateliers de la rue voot 3700 500.00 € 500.00€ 4.700.00 € 4.700.00 € ateliers du Soleil 3700 500,00 € 500,00€ 4.700,00 € 4.700,00 € 5.640,00 € 500.00 € ateliers du temps libre 3700 500,00€ 500,00 € 500,00 € 5.200,00 € 5.700,00 € 6.200.00 € ateliers paloke 500.00 € 5.640.00 € 3700 500.00 € 4.700.00 € 4.700.00 € Ateliers Partage 800 500,00€ 500,00€ 500,00€ 2.300,00€ 500,00€ 3.360,00 € 2.800,00€ ateliers populaires 3700 500,00€ 500,00€ 4.700,00 € 4.700,00€ 5.640,00€ ateliers schuman 2400 2.400.00 € 2.400.00 € 2.400.00 € ateliers vogler 800 800.00€ 800,00€ 960,00€ bouillon de cultures 3700 500,00€ 500,00€ 500,00 € 5.200,00€ 500,00€ 5.700,00€ 6.840,00€ caméléon bavard 3.400,00€ 1400 500.00 € 500.00 € 500.00 € 2.900,00 € 500,00€ 4.080,00 € centre communautaire maritime 800,00€ 500,00€ 500,00€ 500,00€ 2.300,00 € 500,00€ 2.800,00€ 3.360,00 € centre de ieunes d'anderlecht 800 00 € 1 800 00 € 1 800 00 € 2 160 00 € 500 00 € 500 00 € Centre Pédagogique Paroles 1.400,00 € 500,00€ 500,00€ 4.080,00 € 500.00 € 2.900.00 € 500.00€ 3.400.00 € coin d'art 800,00€ 500,00€ 500,00€ 500,00€ 500,00€ 2.300,00 € 2.800,00€ 3.360,00 € contraste 3.700,00 € 500,00€ 500,00€ 4.700,00 € 4.700,00€ 4.950,00 € Coté Cour 2.400,00 € 500,00€ 500,00€ 500,00€ 3.900,00€ 500.00 € 4.400,00€ 4.900,00 € créahm 500,00€ 500,00€ 500,00€ 5.200,00 € 3.700,00 € 500,00 € 5.700,00€ 6.840,00 € 800,00€ 800,00€ 800.00€ dvnamusée \$00,00€ enfants et cie 500,00€ \$00,00€ 1.300,00 € 1.300,00 € 1.560,00 € fédération indépendante des seniors ac 3.700,00€ 500,00€ 500,00€ 4.700,00€ 4.700,00€ 5.640,00 € Flpb 800.00€ 500.00 € 1.300.00 € 1.300.00 € 1.560.00 € Fragments 800,00€ 500,00€ 500.00€ 500.00 € 2.300,00€ 500.00 € 2.800,00€ 3.360.00 € gaffi 800,00€ 500,00€ 500,00€ 1.800,00€ 1.800.00 € 2.160,00 € IS studio 2.400.00 € 500.00 € 500.00 € 500.00 € 5.280,00 € 3.900,00 € 500.00 € 4.400,00€ jeunesse et famille 1.400.00 € 500.00 € 1.900.00 € 1.900.00 € 2.150.00 € la gerbe l'heure atelier 1.400.00 € 500.00 € 500.00 € 2.400.00 € 2.400,00 € 2.880,00 € la plume qui s'poile \$00,00€ 500,00 € 500,00€ 1.800,00€ 1.800,00€ 2.160,00 € la roseraie espace cré-action 2.400,00 € 500,00€ 2.900,00 € 2.900,00€ 3.150,00 € la vénerie 2.400,00 € 500.00€ 500.00 € 3.400,00 € 3.400,00 € 3.650.00 € 2.400.00 € 500.00€ 2.900.00 € 3.480.00 € le gragg 2.900.00 € le silex ac 3.700,00 € 500,00 € 500,00€ 500,00 € 5.200,00 € 5.700,00€ 6.200,00 € Maison en plus 800,00€ 500,00€ 500,00€ 500,00€ 2.300,00€ 500,00 € 2.800,00€ 3.360,00 € mde anderlecht 3.700.00 € 500.00 € 500.00€ 4.700.00 € 4.700.00 € 5.640.00 € mde st gilles 800,00€ 500,00€ 500,00€ 500,00€ 2.300,00€ 500.00 € 2.800,00€ 3.360,00€ mercredis artistiques 1.400,00€ 500,00€ 500,00€ 2.400,00€ 2.400,00 € 2.880,00 € Mini anneessens 800,00€ 1.800,00€ 1.800,00€ 500.00 € 500.00 € 2.160,00 € 3.400,00 € 3.400,00 € 4.080,00 € 2.400,00 € 500,00€ 500,00€ notre coin de quartier 2.400,00 € 500,00€ 500,00€ 3.400,00€ 3.400.00 € 4.080,00 € Notre Quartier \$00.00€ 500.00 € 500.00 € 500.00 € 2.300.00 € 500.00 € 2.800.00 € 3.360.00 € ourim et toumim 800,00€ 500,00€ 500,00€ 1.800,00€ 1.800,00€ 2.300,00 € Plateau 96 3.700,00 € 500,00€ 500,00€ 6.200,00 € 500,00€ 5.200,00 € 500,00€ 5.700,00 € théâtre de millevie 800 00 € 500 00 € 1 560 00 € 1.300.00 € 1.300.00 € youpie je chante 800,00€ 500,00€ 1.300.00 € 1.300,00€ 1.560,00 € zorobabel 1.400,00 € 500,00€ 500,00€ 500,00€ 4.080,00 € 2.900,00 € 500,00 € 3.400,00 € Total 161.300,00 € 171.800,00€ 10.500,00€ 200.290,00 € Forfait 500 € rajouté Indice 20 % rajouté